



Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 17/04/24
ID : 048-200069151-20240404-DELIB_2024059_1-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 avril 2024 à 18 heures

Date de Convocation 21 mars 2024

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 04 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Michel CAPONI pouvoir à Damien ARMAND, Régine DOUSSIÈRE pouvoir à Henri COUDERC, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Vincent PRATLONG pouvoir à Gilles VERGELY, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Flore THEROND, Jean WILKIN pouvoir à François ROUVEYROL,</p> <p>Excusés : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 23	
Votants : 29	
Pour : 29	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Damien ARMAND

DELIB-2024-059 - REHABILITATION SANITAIRES AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT l'article L.851-1 du code de la Sécurité Sociale, ainsi que ses articles R.851.2, R851-5 et R.851-6 relatifs à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente pour gérer l'aire d'accueil des gens du voyage de Florac, située en bordure de la RN 106, Route d'Alès à Florac-Trois-Rivières,

CONSIDÉRANT que cet équipement présente un nombre insuffisant de sanitaires au regard du nombre d'emplacements disponibles ; à savoir, 2 sanitaires (wc, douche, lavabo) pour 5 emplacements. Cette disposition impacte en effet le confort des usagers et rend difficile la perception d'une caution auprès de ces derniers, ainsi que leur autonomie dans l'entretien des sanitaires, obligeant le gestionnaire à assurer le ménage en régie. Par ailleurs, les deux sanitaires existants ne répondent pas aux normes d'accès PMR,

CONSIDÉRANT que la conception de ce bâtiment n'est pas satisfaisante en matière d'isolation et de fonctionnement du système de chauffage, entraînant un surcoût de dépenses énergétiques,

que les revêtements des parois de douche actuels, non carrelés, so
répondent plus aux prescriptions d'un équipement public,

CONSIDÉRANT la nécessité, approuvée en Commission Solidarités, d'apporter à cette structure une rénovation nécessaire, pouvant apporter une rationalisation des dépenses de fonctionnement et à une amélioration du service public rendu à des usagers intégrés à la vie du territoire,

CONSIDÉRANT l'attribution d'une subvention de 26.973,00€, le 23 septembre 2022, accordée au titre du plan France Relance, et l'éligibilité de cette opération à un financement au titre de la DETR, en vue d'atteindre 80% de financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la réalisation des travaux de réhabilitation des sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage, selon l'estimation établie par le cabinet HSB Architecture, d'un montant de 61.015,00€ HT et le devis relatif aux honoraires du cabinet HSB Architecture, d'un montant de 1.700,00€ HT, selon le plan de financement établi :

	Charges HT		Recettes
<i>Travaux</i>	61.015,00 €	<i>Plan France Relance 39,67%</i>	26.973,38 €
<i>Maitrise Œuvre</i>	1.700,00 €	<i>DETR 40,33%</i>	27.426,62 €
<i>Imprévus sur travaux 8,6%</i>	5.285,00 €	<i>Autofinancement 20%</i>	13.600,00 €
TOTAUX	68.000,00 €		68.000,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de financement se rapportant à ce projet, ainsi que toute autre pièce utile,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Damien ARMAND

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.